

**MODELE DE LETTRE DE L'ENTREPRISE A LA MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE
LA REPRISE DES TRAVAUX**

.....
.....
.....
.....

A le

Objet : chantier

Lettre recommandée avec accusé de réception et mail

M.....,

Nous faisons suite à la suspension de nos travaux en raison de l'état d'urgence sanitaire lié au COVID 19.

L'OPPBTP a édité un « guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus COVID 19 », validé par le gouvernement (version du 10 avril 2020).

Nous souhaitons donc organiser la reprise de nos travaux sur votre chantier.

A cette fin, le guide précité précise que vous devez formaliser, « après analyse, le cas échéant par le maître d'œuvre et le coordinateur SPS (lorsque l'opération est soumise à ce dispositif), en accord avec les entreprises intervenantes, une liste des conditions sanitaires », permettant de reprendre notre activité sur le chantier dans le plus strict respect des règles de sécurité sanitaire.

Par ailleurs, il stipule également que le coordinateur SPS doit mettre à jour son PGC, ce qui nous permettra d'adapter notre PPSPS.

Nous vous remercions en conséquence de bien vouloir nous transmettre la liste des conditions sanitaires ainsi que le questionnaire inclus dans le guide précité, dûment complété.

Ces éléments permettront de définir les conditions de reprise du chantier, les coûts supplémentaires et d'établir un nouveau planning.

Restant à votre disposition et vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer M, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Copie :

- MOE
- SPS

BASE DOCUMENTAIRE SCP VAILLANT & ASSOCIÉS

AVERTISSEMENT

Il est rappelé que les documents mis à disposition sur cette plateforme ne dispensent aucunement les utilisateurs de la consultation d'un professionnel du droit.

Les modèles ne doivent pas être considérés pour autre chose que ce qu'ils sont, c'est à dire des exemples issus de la pratique contractuelle et non des formulaires permettant la rédaction d'un acte définitif valable et efficace dans toutes les situations.

Par ailleurs, les efforts des auteurs afin de tenir les modèles à jour ne garantissent aucunement l'efficacité de l'acte lors du téléchargement. En effet, la rapidité de l'évolution législative, réglementaire et jurisprudentielle rend pratiquement impossible la mise à jour en temps réel.

Il appartient, par conséquent, à l'utilisateur du modèle d'acte d'effectuer, de son propre chef, toutes les recherches documentaires utiles, notamment sur le site www.net-iris.com et sur les sites officiels, tels que, à simple titre d'exemple, www.legifrance.gouv.fr, www.courdecassation.fr, www.conseil-etat.fr, www.conseil-constitutionnel.fr, www.curia.eu.int, www.echr.coe.int, www.justice.gouv.fr, www.minefi.gouv.fr, www.admifrance.gouv.fr, www.assemblee-nationale.fr, www.senat.fr, en vue de rédiger un acte valable et efficace.

S'il n'est pas un professionnel du droit, il lui appartient alors de se faire conseiller lors de la rédaction de l'acte ou postérieurement à celle-ci, avant sa signature.



SCP VAILLANT & ASSOCIÉS
Avocat à la Cour d'Appel de Paris

71 boulevard Raspail - 75006 Paris
Tél. 01.45.44.43.40 - Fax 01.45.48.25.52

cabinet@scpvallant.com
Site : www.cabinet-scpvallant.fr